

ministère de l'éducation nationale

Académie de

POLYNESIE FRANCAISE

LE VICE-RECTEUR

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 19 professeurs de lycée professionnel de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2026

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. HELOU		FAWZI	GENIE CIVIL EQUIPEMENT TECHNIQUE-ENERGIE
M. CHAUVEAU		DIDIER	PEINTURE-RENETEMENTS
M. RAOUX		VINCENT	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES
MM CHEONG SANG		BIANCA	HOTELLERIE : SERVICES-COMMERCIALISATION
M. BRUNET		EMMANUEL	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. CUZACQ		PIERRE	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES
MM LOUERAT		AMANDINE	ECO-GEST OPTION COMM ET ORG
M. SANQUER		NICOLAS	HOTELLERIE RESTAUR OPTION TECHNIQUE CULI
MM CAVALLIN-MAILLET	CAVALLIN	JENNIFER	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
M. GIMENEZ		FABIEN	HOTELLERIE RESTAUR OPTION TECHNIQUE CULI
M. CASSEL		MICHAEL	GENIE MECA MAINTENANCE VEHICULES

ministère de l'éducation nationale
Académie de
POLYNESIE FRANCAISE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. TIATIA		FREDERICK	GENIE MECA MAINTENANCE SYST.MECA.AUTOMAT
M. GOULARD		OLIVIER	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
MM RABU		BLANDINE	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
MM HERVE		TEINA	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
M. BELHOUA		YAHYA	REPARATION REVETEMENT EN CARROSSERIE
MM GREMILLET		VIRGINIE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. MISTRETTA ENERGIE		ARMAND ANTOINE	GENIE CIVIL EQUIPEMENT TECHNIQUE-
M. GUERRA		JOSE	GENIE INDUSTRIEL BOIS

ministère de l'éducation nationale
Académie de
POLYNESIE FRANCAISE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 01/07/2026

LE VICE-RECTEUR

Le vice-recteur
de la Polynésie française

André CANVEL



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 33.77 %, la part des hommes est de 66.23 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs de lycée professionnel est de 31.58 %, la part des hommes est de 68.42 %.